

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 5 juin 2019

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël – Mme SURAUD Rose-Marie  
- M. GIROUD Jean-Claude – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme TEIXEIRA Andréia - M.  
SOULAINÉ Guy – Mme JUTARD Marinette – M. FLEURY Bastien

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
- Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude
- M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie
- M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andreaia
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

SOMMAIRE

---

<i>Election des secrétaires de séance</i> .....	2
<i>Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019 et du 29 avril 2019</i> .....	2
<i>Jury d'assises 2020</i> .....	2
<i>Mise à disposition de .... A la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour la tonte de l'espace vert de l'antenne médicale de L'ILE D'ELLE (délibération n°2019-0064)</i> .....	2
<i>Intervention musique et danse 2019/2020 (délibération n° 2019- 0065)</i> .....	3
<i>Fonds de concours à la communauté de communes Sud Vendée Littoral – aménagement de la rue des Ponts Neufs (délibération n°2019-0066)</i> .....	3
<i>Décision modificative n°1 budget assainissement (délibération n° 2019- 0067)</i> .....	4
<i>Subvention exceptionnelle association quartier d'artistes (délibération n°2019-0068)</i> 4	
<i>Subvention contrat Vendée Territoire programme voirie 2019 (délibération n° 2019-0069)</i> .....	4
<i>Subvention LEADER boulangerie – plan de financement définitif (délibération n°2019-0070)</i> .....	5
<i>Rachat de crédits (délibération n° 2019- 0071)</i> .....	5
<i>RODP gaz 2019 (délibération n° 2019-0072)</i> .....	6
<i>Contrat de service maîtrise d'œuvre lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019-0073)</i> .....	6
<i>Validation du projet lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019- 0074)</i> .....	7
<i>Dénomination rue du lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019- 0075)</i> .....	7
<i>Lancement de l'appel d'offres lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019-0076)</i> .....	7

<b>Renouvellement du contrat d'affermage assainissement (délibération n°2019-0077) ..</b>	<b>8</b>
<b>Bail à réhabilitation avec SAS SOLIHA BLI Pays de la Loire (délibération n° 2019- 0078) 8</b>	<b>8</b>
<b>Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2019 (délibération n° 2019- 0079).....</b>	<b>9</b>
<b>Choix de l'entreprise programme voirie 2019 phase 1 (délibération n° 2019-0080).....</b>	<b>9</b>
<b>Lancement de l'appel d'offres programme voirie 2019 phase 2 (délibération n° 2019-0081)</b>	<b>10</b>
<b>.....</b>	<b>10</b>
<b>Choix de l'entreprise agrandissement de la salle socioculturelle (délibération n° 2019-0082)</b>	<b>10</b>
<b>.....</b>	<b>10</b>
<b>Vente de 2 terrains à Vendée Habitat (délibération n° 2019-0083) .....</b>	<b>10</b>
<b>Proposition vente de la parcelle AD.14 (délibération n°2019-0084) .....</b>	<b>11</b>
<b>Tenue de la buvette du 13 et 14 juillet 2019 .....</b>	<b>11</b>
<b>Bail du 13 juillet 2019 (délibération n°2019-0085) .....</b>	<b>11</b>
<b>Etude de possibilité de classement touristique de la commune .....</b>	<b>11</b>
<b>Contrat d'entretien nettoyage des hottes et des réseaux d'extraction restaurant municipal et</b>	
<b>foyer rural (délibération n°2019-0086) .....</b>	<b>11</b>
<b>Chauffage de l'église (délibération n°2019-0087).....</b>	<b>12</b>
<b>Décision modificative n°1 budget commune (délibération n°2019-0088) .....</b>	<b>12</b>
<b>Accès PMR cimetière (délibération n°2019-0089) .....</b>	<b>12</b>
<b>Décision modificative n°2 budget commune (délibération n°2019-0090).....</b>	<b>13</b>
<b>Prise en charge du repas du 14 juillet 2019 (délibération n°2019-0091).....</b>	<b>13</b>
<b>DIA.....</b>	<b>13</b>
<b>Questions diverses.....</b>	<b>13</b>

Ajout à l'ordre du jour :

- Repas du 14 juillet 2019
- Contrat d'entretien nettoyage hottes et réseaux d'extraction
- Chauffage de l'église + décision modificative n°1 budget commune
- Accès PMR du cimetière + décision modificative n°2 budget commune

## ***Election des secrétaires de séance***

M. GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

## ***Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019 et du 29 avril 2019***

Le procès-verbal du 3 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Mme JUTARD Marinette souligne que dans le procès-verbal du 29 avril il est écrit dans divers qu'un apprenti sera engagé au restaurant municipal à compter de septembre 2019 mais que cela doit être approuvé par une délibération du conseil municipal. M. le Maire informe qu'à la réception de la convention, une délibération sera prise.

## ***Jury d'assises 2020***

***Mise à disposition de M. GROS Alain, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à la communauté de communes Sud Vendée Littoral***

## ***pour la tonte de l'espace vert de l'antenne médicale de L'ILE D'ELLE (délibération n°2019-0064)***

Depuis le 6 juin 2019, l'antenne médicale de L'ILE D'ELLE appartenant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a ouvert ses portes. Derrière cette antenne médicale, se trouve un petit espace vert qu'il nécessitera de tondre. La communauté de commune demande à la Commune de L'ILE D'ELLE la possibilité de mettre à disposition un agent du service technique de la commune. La commune de L'ILE D'ELLE propose de mettre à disposition M. GROS Alain, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 12 heures annuelles maximum du 6 juin 2019 au 5 juin 2022. La rémunération sera versée par la commune à l'agent. Une demande de remboursement sera effectuée par la commune à la communauté de communes Sud Vendée Littoral chaque fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que M. GROS Alain, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, soit mis à disposition à raison de 12 heures annuelles maximum en vue d'assurer l'entretien des espaces verts de la maison médicale de L'ILE D'ELLE (tonte, rotofil...) du 6 juin 2019 au 5 juin 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## ***Intervention musique et danse 2019/2020 (délibération n° 2019-0065)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) pour les interventions musique et danse en milieu scolaire.

La commune a la charge financière qui s'élève à environ 1 400€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de maintenir cette activité Musique et Danse pour la rentrée 2019/2020.

## ***Fonds de concours à la communauté de communes Sud Vendée Littoral – aménagement de la rue des Ponts Neufs (délibération n°2019-0066)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de L'île d'Elle comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement de la rue des Ponts Neufs située sur la zone d'activité à L'île d'Elle vont être effectués. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de L'île d'Elle accorde un fonds de concours de 31 030,00 € à la Communauté de Communes, ce montant correspondant à une partie des travaux liés aux réseaux d'assainissement et d'eaux usées.

Le plan de financement de cette opération d'aménagement est le suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux	496 091,50 €	Contrat Territoires Région	482 570,00 €
Maîtrise d'œuvre et SPS	19 285,80 €	Fonds de concours commune	31 030,00 €
Déplacement / enfouissement / extension réseaux	104 200,14 €	Autofinancement CCSVL	128 400,00 €
Divers	22 422,56 €		
<b>TOTAL</b>	<b>642 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>642 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la ZA des Ponts Neufs, à hauteur de 31 030,00 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte afférent à cette demande ;

### ***Décision modificative n°1 budget assainissement (délibération n° 2019- 0067)***

En attente de la réponse de M. POULARD, trésorier. Sera présentée à une prochaine réunion.

### ***Subvention exceptionnelle association quartier d'artistes (délibération n°2019-0068)***

Monsieur GILLEGIRARD Christian, président de l'association Quartier d'Artistes est venu présenter le projet de l'association d'un spectacle-exposition le week-end du 23-24 novembre 2019 au foyer rural de L'ILE D'ELLE. Pour ce projet, l'association demande une subvention exceptionnelle à la commune pour un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Quartier d'Artistes.

### ***Subvention contrat Vendée Territoire programme voirie 2019 (délibération n° 2019-0069)***

Lors de l'élaboration du Contrat Vendée Territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, une enveloppe voirie de 1.200.000,00 € de subvention départementale a été inscrite.

Sur cette enveloppe, 862.441,00 € sont à répartir sur des projets intercommunaux et communaux.

Les élus du bureau de la communauté de communes, ont donc décidé, le 29 mai 2018 de répartir ce solde de la façon suivante :

- 300.000,00 € pour les projets voirie de la communauté de communes

- 10.000,00 € pour chaque commune
- 122.441,00 € « reste à affecter

La Commune de L'ILE D'ELLE bénéficie donc de 10.000,00 € pour le programme voirie 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention de 10.000,00 €.

## ***Subvention LEADER boulangerie – plan de financement définitif (délibération n°2019-0070)***

Pour rappel, une subvention de 40 000,00 € a été demandé à l'état pour le projet de construction d'une boulangerie, aux abords de la D938Ter. Suite à la réunion de présentation du projet, 80% du montant de la subvention ont été accordés, soit un montant de 32 000,00 €.

Le plan de financement du projet de boulangerie est donc modifié comme suit :

Dépenses	Ressources
Maîtrise d'œuvre : 25 000,00 €	Contrat Région Territoire : 62 145,17 €
Travaux : 295 000,00 €	Leader : 32 000,00 €
	DETR/DSIL : 96 000,00 €
	Emprunt : 113 854,83 €
Total : 320 000,00 € HT	Total : 320 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement modifié.

## ***Rachat de crédits (délibération n° 2019- 0071)***

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 129 062,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 129 062,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 6 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 129 062,00EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2019, en une

fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,58%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### ***RODP gaz 2019 (délibération n° 2019-0072)***

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°20007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.24$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2019, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 905 mètres et un coefficient de 1.24 font ressortir un montant de la RODP de 128,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la redevance 2019 à 128,00 €.

### ***Contrat de service maîtrise d'œuvre lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019-0073)***

Monsieur le Maire présente le contrat de service de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement à usage d'habitation route de Fontenay-le-Comte de M. VERONNEAU Damien, géomètre expert à Fontenay-le-Comte.

Le coût prévisionnel des travaux retenu est de 106 713,34 € HT. Le taux d'intervention est de 5,5 %, soit une rémunération de 5 869,23 € HT décomposée comme suit :

- Avant-projet (AVP) : 20 %
- Projet (PRO) : 20 %
- Dossier de consultation des entreprises (DCE) : 5 %
- Assistance contrat travaux (ACT) : 10 %
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : 40 %
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) : 5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service avec M. VERONNEAU Damien.

### ***Validation du projet lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019- 0074)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan projet du lotissement route de Fontenay-le-Comte composé de 6 lots établi par M. VERONNEAU Damien en date du 27 mai 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan projet du lotissement présenté par M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert.

### ***Dénomination rue du lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019- 0075)***

Monsieur le Président demande au conseil municipal de bien vouloir dénommer la rue du lotissement « Route de Fontenay-le-Comte ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de nommer l'unique rue : « Square Optat Gautron »

Mandate Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à passer les commandes de plaques de rue et de numéros.

### ***Lancement de l'appel d'offres lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n° 2019-0076)***

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à pouvoir lancer les appels d'offre concernant les travaux du lotissement route de Fontenay-le-Comte :

- Signalisation
- Réseau pluvial
- Réseau eaux usées
- Voirie
- Espaces verts

Le montant global de ces travaux est estimé à 108 727,35 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour les travaux de création du lotissement Route de Fontenay-le-Comte.

## ***Choix du bureau d'étude pour le contrat d'affermage assainissement (délibération n°2019-0077)***

Le contrat d'assainissement dont est titulaire la SAUR arrive à son terme en décembre 2019.

Il est conseillé de désigner un cabinet d'assistance conseil chargé d'aider à la désignation d'un nouveau prestataire et de vérifier que les critères de contrôle et d'entretien des réseaux et des installations d'assainissement (lagunes) et les propositions contenues dans le cahier des charges qui sera proposé à ce nouveau prestataire, soient conformes.

Monsieur le maire présente 3 devis de 3 sociétés contactées pour cette assistance conseil :

La société UNITUD pour un devis de 4 423,00 € HT, la société GETUDES pour un devis de 4300 € HT et Collectivités Conseils pour un devis de 7 000,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de confier à un cabinet conseil le choix d'un nouveau prestataire et porte son choix sur le cabinet GETUDES de la Roche-sur-Yon, pour un montant de 4 300,00 € HT.

## ***Bail à réhabilitation avec S.A.S. SOLIHA BLI Pays de la Loire pour un projet de réhabilitation d'un immeuble communal – 3 Place de la liberté à L'ILE D'ELLE (délibération n° 2019- 0078)***

Le projet concerne la réhabilitation d'un immeuble communal – 3 place de la Liberté, en vue de la création de deux logements locatifs à loyer modéré. L'ensemble foncier concerné est constitué de la parcelle AD 168. Le bâtiment fera l'objet d'une division en volume, pour ne concerner que l'emprise des logements ; en effet, le bâtiment abrite également des locaux associatifs et l'école.

La commune a fait appel à SOLIHA Vendée qui a proposé l'outil du bail à réhabilitation pour le portage de l'opération. Ce bail a fait l'objet d'une validation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2017. Or, fin 2018, les associations SOLIHA des Pays de Loire se sont dotés d'une structure externe pour asseoir la solidité de l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion. La foncière « SOLIHA BLI Pays de la Loire », dont le siège est situé au 312 avenue René Gasnier, 49100 ANGERS, reprend donc le portage de l'opération. SOLIHA BLI Pays de la Loire a obtenu un agrément ministériel pour l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion. Cette activité consiste à produire des logements de qualité, économes en énergie, pour des publics fragiles.

Dans le cadre du bail, SOLIHA BLI Pays de la Loire :

- > Prendra à sa charge le coût total de l'opération de construction,
- > Honorera les taxes afférentes au titre de propriété,
- > Assurera les frais liés à l'entretien courant et aux grosses réparations,



> Restituera le bien réhabilité et entretenu à la collectivité, au terme du bail.

Compte-tenu de du coût de l'opération réestimé suite à la consultation des entreprises (352 000 €), et sous réserve de l'accord des financeurs, SOLIHA BLI Pays de la Loire propose la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée d'environ 25 ans. La durée sera fixée définitivement à réception des montants de subventions accordées. SOLIHA BLI Pays de la Loire contractera un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le montant non couvert par les subventions, soit 84 578 € sur une durée de 22 ans.

Pour rappel, la commune a validé une participation de 10 000,00 €. Dans le cadre des travaux, la réfection des ouvrants donnant sur les locaux associatifs est prévue et sera prise en charge par la mairie, pour un montant de 6 581,61 € HT (6 943,60 € TTC). Il est proposé que ce montant soit ajouté à la subvention communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- > De valider le transfert de maîtrise d'ouvrage à la S.A.S. SOLIHA BLI Pays de la Loire
- > De valider le montant de la nouvelle participation communale, comprenant les ouvrants des locaux associatifs, à 16 943,60 €.
- > De valider la garantie à 100 % du prêt bancaire par la commune
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de réhabilitation avec la S.A.S. SOLIHA BLI Pays de la Loire

## ***Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2019 (délibération n° 2019-0079)***

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet de M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert pour la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2019 : estimation prévisionnelle des travaux, consultation des entreprises, établissement du marché de travaux, suivi des travaux et assistance aux opérations de réception des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 230 688,00 € HT. Le taux des honoraires est de 3,6 %. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 304,77 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires pour le programme voirie 2019 de M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert.

## ***Choix de l'entreprise programme voirie 2019 phase 1 (délibération n° 2019-0080)***

L'ouverture des plis pour les travaux de voirie programme 2019 (phase 1) a donné les résultats suivants :

### **Entreprises**

COLAS CO :	195 322,68 € TTC
EIFFAGE TP :	160 919,64 € TTC
ATLANROUTE :	235 798,50 € TTC
RINEAU :	212 230,80 € TTC
SOTRAMAT :	207 583,08 € TTC

En tenant compte du classement ci-dessus, la commission d'appel d'offres a désigné l'entreprise EIFFAGE TP, jugée offre économiquement la plus avantageuse. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité l'entreprise EIFFAGE TP pour la réalisation des travaux de voirie programme 2019 (phase 1) et mandate Monsieur le Maire pour le lancement des travaux.

### ***Lancement de l'appel d'offres programme voirie 2019 phase 2 (délibération n° 2019-0081)***

M. le Maire demande au conseil municipal à pouvoir lancer les appels d'offre concernant le programme voirie communale 2019. Pour rappel, les voiries retenues sont :

- Chemin des Ponts Neufs pour 680ml en bicouche
- Chemin du Halage sud de Pomère pour 1570 ml en bicouche
- Chemin rural contre bot de Vix (point à temps automatique)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour le programme voirie 2019 (phase 2).

### ***Choix de l'entreprise agrandissement de la salle socioculturelle (délibération n° 2019-0082)***

Après vérification des prix et analyse des offres par le cabinet Thibault Pochon Architectes Associés, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 - démolition et gros-œuvre : BALINEAU Bâtiment pour un montant de 49 000,00 € HT
- Lot 2 - charpente boise et menuiseries : infructueux
- Lot 3 - couverture sèche : COULON pour un montant de 20 685,36 € HT
- Lot 4 - cloisonnements, plafonds, isolation : BROSSET pour un montant de 6 611,61 € HT
- Lot 5 - chape, carrelage, faïence : BALINEAU Bâtiment pour un montant de 5 660,35 € HT
- Lot 6 - peinture : VEQUAUD pour un montant de 3 233,82 € HT
- Lot 7 - électricité : COMELEC Services pour un montant de 8 592,00 € HT
- Lot 8 - Chauffage, plomberie, VMC : COULON pour un montant de 4 233,50 € HT

Le lot 3 sera choisi à la prochaine réunion de conseil municipal, en attendant plusieurs propositions.

Le montant des travaux s'élève à 98 016,64 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix abstention, retient les propositions ci-dessus énoncées et mandate Monsieur le Maire à lancer les travaux.

### ***Vente de 2 terrains à Vendée Habitat (délibération n° 2019-0083)***

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, autorisant Monsieur le Maire à proposer un prix à Vendée Habitat pour la vente des parcelles AK.351 et AK.352 dans le but d'y construire des logements sociaux, il propose de vendre ces parcelles à hauteur de 50% du coût de la viabilisation pris

en charge par la commune, soit 5 421,09 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de vendre ces parcelles pour un montant de 5 421,09 € net vendeur et de confier la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de logements sociaux à Vendée Habitat.

### ***Proposition vente de la parcelle AD.14***

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre en vente la parcelle AD.14, rue des Faïenciers. Le montant de la vente sera étudié par la commission voirie et bâtiment et sera délibéré lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### ***Tenue de la buvette du 13 et 14 juillet 2019***

L'association de chasse a fait parvenir un courrier pour s'occuper de la buvette des soirées du 13 et du 14 juillet 2019.

L'association Touristique Nellezaise a fait parvenir un courrier pour s'occuper de la buvette du 14 juillet 2019.

Le Conseil Municipal décide donc de confier la buvette du 13 juillet à l'association de chasse et celle du 14 juillet à l'A.T.N.

### ***Bal du 13 juillet 2019***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de MUSIC ONE Sonorisation pour la tenue du bal du 13 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°6 pour un montant de 500 € TTC.

### ***Etude de possibilité de classement touristique de la commune***

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a envoyé un courrier aux communes pour les informer que le classement de l'office de tourisme du Sud Vendée Littoral a été classé et que donc chaque commune peut étudier la possibilité d'être classée « commune touristique ».

Le conseil municipal établi un listing des hébergements de la population non permanente sur la commune et il s'avère que cela ne sera pas suffisant pour répondre aux critères de commune touristique.

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas faire de demande de dénomination de commune touristique.

### ***Contrat d'entretien nettoyage des hottes et des réseaux d'extraction restaurant municipal et foyer rural (délibération n°2019-0084)***

Monsieur le Maire présente un contrat du groupe IGIENAIR pour le nettoyage des hottes et des réseaux d'extraction du restaurant municipal.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation s'élève à 435 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le

## **Chauffage de l'église (délibération n°2019-0085)**

Monsieur le Maire présente un devis de Delestre Industrie pour l'installation d'un nouveau système de chauffage à l'église de L'ILE D'ELLE. En effet, actuellement le système de chauffage au fioul ne permet pas un avis favorable par la commission de sécurité. Le nouveau système de chauffage est proposé par des lustres rayonnants électriques. Les travaux seront effectués en septembre 2019.

Le devis de l'entreprise Delestre Industrie s'élève à la somme de 12 387,10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°1201906002\_01 pour un montant de 12 387,10 € HT avec l'entreprise Delestre Industrie.

## **Décision modificative n°1 budget commune (délibération n°2019-0086)**

Au BP 2019, compte 21318, la somme de 10 000 € a été prévu pour le changement de système de chauffage de l'église.

Le devis s'élève au montant de 14 864,52 € TTC.

5000 € ont été prévu pour le changement de mobilier de la mairie mais cela ne se fera pas cette année. Il est donc proposé de virer ce montant au compte 21318 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
21318 - Autres bâtiments publics		5 000,00 €		
2184 - mobilier	5 000,00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget commune ci-dessus.

## **Accès PMR cimetière (délibération n°2019-0087)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget 20 000 € pour la mise en accessibilité du cimetière de L'ILE D'ELLE.

Deux devis ont été demandés à ATLANROUTE et SOTRAMAT pour mettre en enrobé les allées extérieures et en béton désactivé autour de la croix. Le devis de l'entreprise ATLANROUTE s'élève à 19 925,80 € HT et celui de SOTRAMAT à 20 013,88 € HT.

Cependant, Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 allées du cimetière en enrobé. Le montant des travaux pourra être pris sur le budget de la réparation de la chapelle du cimetière puisque les demandes de subventions n'ont pas encore reçu de réponse.

Les devis avec les 3 allées supplémentaires s'élèvent au final pour ATLANROUTE à 27 231,80 € HT et pour SOTRAMAT à 26 508,83 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux des 3 allées supplémentaires

et choisi l'entreprise SOTRAMAT pour un montant de 26 508,83 € HT pour effectuer ces travaux.

## ***Décision modificative n°2 budget commune (délibération n°2019-0088)***

Suite à la délibération n°2019-0088, il convient de prendre la décision modificative n°2 du budget commune ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2116 - cimetièrè	15 000,00 €			
2315 op.33		15 000,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget commune.

## ***Prise en charge du repas du 14 juillet 2019 (délibération n°2019-0089)***

Monsieur le Maire informe que comme les années précédentes, l'ATN organise un repas champêtre le 14 juillet ; il précise qu'il est de tradition que la commune prenne en charge le repas des employés municipaux ainsi que des membres de l'Union Philharmonique. L'ATN propose au conseil municipal un tarif préférentiel de 16€ le repas au lieu de 18€ par adulte, 9€ par enfant de 3 à 10 ans et le repas gratuit pour les enfants de moins de 3 ans. Monsieur le Maire précise que les réponses devront être données avant le 8 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge du repas des employés municipaux et des membres de l'union philharmonique.

## ***DIA***

- Vente M. CHESSE Dominique et Mme VALANTI Françoise : pas de préemption
- Vente M. KNUSTEN Robert : pas de préemption

## ***Questions diverses***

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'union philharmonique qui remercie la commune pour la subvention exceptionnelle accordée pour le centenaire de la musique du 25 et 26 mai 2019.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. MARECHAL Etienne qui remercie la commune du versement de la subvention exceptionnelle à l'association ROOL.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mme la sous-préfète de Fontenay-le-Comte au sujet d'autoriser le commencement des travaux de construction d'un local commercial et du maintien de celui-ci dans le cadre de la DETR 2020.

